

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-687
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Budget primitif 2023
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2023 en date du 7 avril 2023 ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 du budget annexe de la collecte des ordures ménagères / déchetteries à hauteur de 583 000 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 43 725 € ;

Considérant l'obligation de procéder à un virement de crédits entre les chapitres 011 et 65 pour engager comptablement les crédits nécessaires à la réalisation de la convention intervenue entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté relative à la déchetterie de Neussargues prenant effet au 1^{er} janvier 2007 et en vigueur au 31 décembre 2023 comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Collecte des OM / Déchetteries	Fonctionnement	c/65888	65	+ 30 000 €
		c/611	011	-30 000 €

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants afin de permettre le paiement de la participation à la déchetterie de Neussargues pour l'année 2023 :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Collecte des OM / Déchetteries	Fonctionnement	c/65888	65	+ 30 000 €
		c/611	011	-30 000 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 21 décembre 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 30 JAN. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **30 JAN. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-205006600-20231221-2023-687-AU
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024